RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL 3G INVEST
[redacted]

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000,00 Euros
882 010 895 R.C.S. Nantes

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 05 MAI 2025

Le cinq mai deux mille vingt-cinq, à dix heures,

Les Associés de la SARL 3G INVEST, Société à responsabilité limitée au capital de dix mille (10.000) €, divisé en cent (1000) parts de dix (10) € chacune, dont le siège est NANTES (44000), 3 Rue du Docteur Zamenhof,

Se sont réunis au Cabinet REVISECO, [redacted] sur la convocation régulière de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guillaume JAHENY, Co-gérant.

La feuille de présence signée en entrant en séance fait ressortir que les Associés présents ou régulièrement représentés possèdent ensemble la totalité des parts sociales.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour prévu de la présente Assemblée est le suivant :

- Révocation de Monsieur Geoffrey HERNANDEZ, cogérant,
- Eventuelle nomination d'un nouveau cogérant,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au transfert du siège social de la société, à compter de ce jour. Il propose de le domicilier [redacted] et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes se rapportant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée des associés, après délibération, décide de révoquer Monsieur Geoffrey HERNANDEZ demeurant [redacted] de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à 800 parts pour et 200 parts contre.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés nomme en qualité de cogérant, en remplacement de Monsieur Geoffrey HERNANDEZ, Monsieur Gilles MAINBOURG demeurant [redacted] qui accepte, pour une durée indéterminée. Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés, après délibération, décide de transférer le siège social de la société du [redacted] au [redacted] à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence du transfert du siège social, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :
Le siège social est fixé : 2 bis Place Paul Emile Ladmirault – 44000 NANTES.

Le reste de l'article restant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération pour accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

_____

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Co-gérant.

[redacted]